

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le

I N F O R M A T I O N

**Signalement des parcelles des agriculteurs du Loiret
affectés par les inondations et l'excès d'eau**

La situation climatique exceptionnelle des mois de mai et juin 2016 a pu favoriser un important développement d'adventices et de limaces pouvant nécessiter des interventions culturales précoces. Elle est par ailleurs à l'origine de difficultés de travail du sol dans certaines parcelles restant très humides en profondeur.

En zone vulnérable nitrates, conformément à l'article R. 211-81 du code de l'environnement, les exploitants agricoles souhaitant bénéficier d'un aménagement à l'obligation de couverture des sols pendant les intercultures, fixée dans le programme d'actions nitrates :

- doivent se déclarer à la DDT à l'aide de l'imprimé (partie 1 et annexe) de déclaration joint. Il s'agit d'une déclaration simple qui n'appelle pas de réponse,
- peuvent en lieu et place des cultures intermédiaires pièges à nitrates augmenter au-delà des 20% des surfaces en intercultures longues, la part des repousses de céréales et les détruire à partir du 20 septembre,
- peuvent une fois déclarés à la DDT, avoir recours à la destruction chimique conformément à ce que prévoit le programme d'actions nitrates pour les parcelles particulièrement infestées par des adventices vivaces,
- peuvent laisser les repousses de colza moins d'un mois en place si nécessité d'interventions culturales précoces.

Les exploitants qui en ont la possibilité sont invités, le cas échéant, à implanter des cultures fourragères en dérobée au profit des filières d'élevage.

Sur l'ensemble du département, la DDT rappelle la nécessité de signaler au titre des paiements découplés des aides PAC les parcelles impactées à l'aide du formulaire (partie 2) joint et du tableau en annexe.